

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 – APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

1.1. Les conditions générales de vente sont rédigées en langue française dans leur version originale qui seule fait foi. Tout engagement pris par la société CARMAT est exprimée en langue française et prévaut en cas de contestation sur toute disposition exprimée en une ou plusieurs langues étrangères.

1.2. Toute commande d'un acheteur professionnel implique une adhésion entière et sans réserve aux conditions générales de vente de la société CARMAT, à l'exclusion de tous autres documents émis par l'acheteur, notamment d'éventuelles conditions générales d'achat.

1.3. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la société CARMAT prévaloir sur les conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc inopposable à la société CARMAT, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 – COMMANDES

La passation de commandes à CARMAT peut se faire par tous moyens étant entendu que la commande adressée par écrit est le moyen à privilégier. Il peut s'agir notamment :

- D'un bon de commande,
- D'un courrier établi par l'acheteur,
- D'une télécopie,
- D'un e-mail,
- D'un SMS ou tout autre message provenant d'une messagerie instantanée.

L'acheteur est seul responsable du choix des produits ; il lui appartient de s'assurer qu'ils répondent aux conditions d'emploi souhaitées.

2.1. Articles en stock et commandes référencées

La société CARMAT n'est liée par les commandes prises par ses représentants et/ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de la société CARMAT.

2.2. Articles non stockés et commandes non référencées

Sans préjudice des stipulations ci-dessus, les commandes passées sur des articles non stockés ou non référencés ne peuvent être considérées comme définitives qu'après accord écrit du fournisseur de la société CARMAT.

2.3. Articles sur commande

Pour les articles spécifiques sur commande, l'acheteur fournira préalablement un métré effectué sous sa seule responsabilité : celui-ci fera foi entre les parties et servira également de référence pour la commande que la société CARMAT sera amenée à effectuer auprès du fournisseur.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA COMMANDE

Les prix et délais indiqués par la société CARMAT s'entendent pour une exécution rigoureusement conforme au libellé de la commande. Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition par le propre fournisseur de la société CARMAT desdits produits. Si la société CARMAT n'accepte pas la modification ou la résolution, les sommes versées d'avance ne seront en aucun cas restituées. En cas de modification expressément acceptée par la société CARMAT, les délais initialement prévus pourront être revus.

ARTICLE 4 – LIVRAISON OU ENLÈVEMENT DES MARCHANDISES

4.1. Objet

En qualité de revendeur, la société CARMAT ne peut être tenue pour responsable des modifications que ses propres fournisseurs apporteraient aux produits commandés.

4.2. Modalités

Le transport peut être effectué :

- Soit par l'acheteur lui-même par retrait des marchandises dans les entrepôts de la société CARMAT ou de ses fournisseurs français et étrangers ;
- Soit par les soins d'un transporteur extérieur mandaté par l'acheteur ou par la société CARMAT. Dans cette hypothèse, il est précisé que la société CARMAT bénéficie d'un mandat implicite délivré par l'acheteur. La responsabilité de la société CARMAT ne pourra en aucun cas être engagée en cas de défaillance de quelque nature que ce soit du transporteur. Sauf conditions particulières, le coût du transport mandaté par la société CARMAT est à la charge de l'acheteur.

4.3. Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités.

La société CARMAT est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible, mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement de la société CARMAT et de transport. Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et leur dépassement ne peut en aucun cas donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou à annulation des documents en cours. Toutefois, si un mois après mise en demeure restée infructueuse, les marchandises n'ont pas été livrées pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie : l'acheteur pourra obtenir la restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts. Sont considérés comme cas de force majeure, déchargeant la société CARMAT de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, les épidémies ou les pandémies ainsi que les mesures gouvernementales qui en découlent (confinement des populations par exemple), l'impossibilité d'être approvisionné. La société CARMAT tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des

cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers la société CARMAT, et ce, quelle que soit la cause du non-respect desdites obligations par l'acheteur.

4.4. Lieu de livraison

La livraison est effectuée au lieu indiqué par l'acheteur. En cas de livraison sur chantier, l'endroit précis de déchargement devra être précisé par l'acheteur sur le bon de commande, devra être accessible par une voie praticable et accessible sans danger.

L'acheteur assure sous sa responsabilité la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation sur le chantier. La société CARMAT décline toute responsabilité si les marchandises sont détériorées ou si un dommage quelconque survenait sur ce chantier par le véhicule de transport, en raison d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié.

4.5. Risques

Nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée aux présentes conditions générales de vente, et par dérogation à l'article 1583 du Code civil, les risques pèsent sur l'acheteur. Il devra, sur simple demande de la société CARMAT, justifier de la souscription pour couvrir ces risques, d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra et du paiement des primes y afférant. Quel que soit le mode de livraison, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire selon l'Incoterm EXWORKS (version INCOTERMS 2020). En cas d'avarie ou de manquant, il appartient au destinataire de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

ARTICLE 5 – RÉCEPTION DES MARCHANDISES

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des articles livrés vis-à-vis des articles commandés ou du bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours suivant la réception des produits et avant la mise en œuvre de ces derniers. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la société CARMAT toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Il est par ailleurs rappelé que l'acheteur est seul responsable des risques attachés aux produits une fois livrés sur chantier. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord préalable et formel entre la société CARMAT et l'acquéreur. Tout article retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur. Les produits devront être en parfait état de conservation et être restitués dans leur emballage ou conditionnement d'origine. Aucun retour ne sera accepté après un délai de huit jours suivant la date de livraison. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par la société CARMAT dans les conditions prévues et après vérification qualitative et quantitative des articles retournés, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits, au choix de la société CARMAT à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts.

ARTICLE 6 – GARANTIE

Aucune réclamation n'est admise pour les choix inférieurs ou 2^{ème} choix. Les dimensions, aspects, poids et couleurs des marchandises étant soumis à des variations inévitables, ils bénéficient des tolérances d'usage. Sous réserve des dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil, les marchandises vendues sont garanties contre tout défaut de matière ou de fabrication conformément aux certificats de garantie joints aux produits distribués par la société CARMAT par ses fournisseurs. L'étendue des garanties n'excède pas celles accordées par les fabricants. Les clients devront donc se reporter aux indications mentionnées sur ceux-ci par le fabricant. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification de l'article non prévue ni spécifiée par le fabricant sont exclus de la garantie. L'acheteur est seul responsable de la dégradation des produits résultant de leur entreposage dans des conditions anormales ou incompatibles avec la nature des marchandises. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à la société CARMAT sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 7 – PRIX

Les factures de la société CARMAT sont établies aux prix hors taxes en vigueur le jour de la commande, majorées de taxes applicables.

Ces prix résultent des tarifs et éventuellement des conditions particulières consenties sur ceux-ci dans le cadre des conditions de tarification de la société CARMAT. Ces tarifs et conditions sont à la disposition de tout client en faisant la demande. Les prix indiqués dans les offres de la société CARMAT peuvent être soumis à des conditions ou à une durée de validité limitée. En cas de commandes successives ou avec livraisons échelonnées dans le temps, les prix

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

pourront être révisés en fonction des augmentations de tarifs des fournisseurs, de l'évolution des coûts de l'énergie ou des variations résultant des coûts de main d'œuvre et de frais de transport. Sauf conditions particulières, les prix s'entendent toujours départ des entrepôts de la société CARMAT.

ARTICLE 8 – FACTURATION

8.1. Livraison

Toute livraison donne lieu à l'établissement d'une facture. La facturation peut être établie de manière périodique pour plusieurs livraisons distinctes pour un même client. Cette facture est établie au plus tard à la fin du mois concerné. La facture comporte toutes les mentions prévues par l'article L. 441-9 du code de commerce.

8.2. Contestation

Toute contestation concernant la facturation devra être formulée par écrit dans les trente jours suivant la réception de la facture par l'acheteur, sous peine d'irrecevabilité. Tout avoir pourra être déduit ou remboursé dans un délai d'un an à compter de la date d'émission dudit avoir.

ARTICLE 9 – PAIEMENT

9.1. Modalités

Les factures sont payables, par règlement comptant à réception, par chèque bancaire ou par virement, au siège de la société CARMAT – Dynapôle de Ludres & Fléville – 472 rue Antoine de Lavoisier – 54710 Ludres – France. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. La société CARMAT se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte à la commande, voire le paiement comptant avant livraison et/ou des garanties quant aux bonnes fins de paiement, notamment dans le cas d'une première commande, si la situation financière de l'acheteur le justifie ou si des incidents de paiement antérieurs ont eu lieu avec l'acheteur.

9.2. Retard et/ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, la société CARMAT pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. En tout état de cause, conformément à l'article L. 441-10 du code de commerce, en cas de retard par rapport à la date figurant sur la facture, une pénalité calculée à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera appliquée, par la seule arrivée de l'échéance et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. L'acheteur sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société CARMAT pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification. En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la société CARMAT qui pourra demander, en référé, la restitution des articles, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échoué ou non. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles si la société CARMAT n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. Toute facture recouvrée par le service contentieux, un avocat ou toute société de recouvrement sera majorée à titre de clause pénale d'une indemnité fixée forfaitairement à 15 % du montant total de la facture. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de la société CARMAT. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 10 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des marchandises vendues par la société CARMAT est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par l'acheteur. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix et de ses accessoires, la remise de titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées. L'acheteur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible et s'opposera à toute prétention que des tiers créanciers pourraient avoir sur les marchandises et en aviser la société CARMAT dans les plus brefs délais.

ARTICLE 11 – REPRISE DES MARCHANDISES

Le reliquat de marchandises non utilisé par l'acheteur pourra faire l'objet d'une reprise par la société CARMAT dans les conditions mentionnées ci-dessous. À peine de forclusion, la demande de reprise de ces invendus devra être adressée à la société CARMAT dans le mois qui suit la livraison des marchandises en question accompagnée de photographies attestant de l'état des marchandises. Dans l'hypothèse où les conditions de reprise des marchandises sont remplies, il sera alors établi un accord de reprise et un avoir d'une durée de validité d'un an, dont le montant sera fixé à hauteur du coût de la marchandise reprise (la valeur étant fixée par référence au prix unitaire HT figurant sur la facture des conditions en hypothèse) déduction faite d'un abattement forfaitaire dont le montant sera mentionné dans l'accord de reprise. En cas de retour de produits non conformes aux conditions de reprise, la totalité des marchandises retournée sera refusée par la société CARMAT et retournée à l'acheteur à ses frais.

11.1. Articles en Stock

La reprise est soumise aux conditions suivantes :

- Le produit doit encore figurer en stock dans les magasins de la société CARMAT dans la nuance correspondante,
- Il doit s'agir de paquets complets, dans leur emballage d'origine, non ouverts et non endommagés,

Retour sur palette filmée hermétiquement.

11.2. Articles non stockés, commandes non référencées et articles sur commande

La reprise est subordonnée à l'accord du fabricant et selon ses conditions qui seront communiquées à l'acheteur au moment de sa demande de reprise.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE – TRIBUNAL COMPÉTENT

Toutes nos ventes sont considérées comme traitées à notre siège qui constitue le lieu de paiement. Nonobstant toute stipulation contraire, les tribunaux de Nancy seront seuls compétents pour connaître tous litiges pouvant survenir quant à la conclusion ou à l'exécution des conventions conclues avec la société CARMAT, et ce même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs, et quelles que soient les modalités de paiement.

ARTICLE 13 – LOI DU CONTRAT

En cas de vente internationale, et sauf convention expresse et écrite contraire, la législation applicable est la législation française exclusion faite de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées par la société CARMAT via les bons de commande ou devis (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec l'acheteur et le traitement des commandes.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat et, le cas échéant, le suivi des garanties, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire.
- L'acheteur a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de la société CARMAT, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société CARMAT s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'acheteur, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les personnes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les personnes peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant la direction de la société CARMAT au 03.83.25.74.19. ou par e-mail à contact@carmat.fr

Si elles estiment, après avoir contacté la société CARMAT que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 15 – ECO-CONTRIBUTION

La société CARMAT est enregistrée au registre national des metteurs sur le marché d'éléments d'ammeublement sous le numéro FR301034_04HSSI. Ce numéro garantit que la société CARMAT, en adhérant à Eco-mobilité, est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L541-10-6 du Code de l'Environnement.

TAMPON ET SIGNATURE